



MAIRIE DE PUÉCHABON

**Conseil Municipal 23 juin 2022
DELIBERATION**

Délibération n° 2022-21

L'an deux mil vingt-deux et le 23 juin à 20h00, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Xavier PEYRAUD, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée le 17 juin 2022.

Etaient présents : Messieurs Xavier PEYRAUD, Patrick VAUTIER, et Mesdames Françoise BASSOUA, Christelle AVIAT, Sylvie BOMY, Cécile MAS, Hélène DELONCA, Evelyne PLANCQ, Stéphane SIMON

A donné procuration : Evelyne PLANCQ à Christelle AVIAT

Excusés : Alban BERGER

Absent : Yohan MARKARIAN

Secrétaire : BOMY Sylvie

OBJET :	INSTAURATION TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1,00€ dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1€ », l'objectif est de garantir aux familles en situation précaire, des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

La mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires par l'Etat se traduit par une aide de 3€ par repas facturé à 1€ maximum pour les communes éligibles à la dotation solidarité rurale de péréquation à la condition que la grille tarifaire de la restauration scolaire prévoit au moins 3 tranches tarifaires calculées sur le coefficient familial.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1€ par repas

Monsieur Le Maire propose l'application d'une tarification sociale de la restauration scolaire selon le coefficient familial de la Commune, comme suit :

Accusé de réception en préfecture
le 22/06/2022 à 17h09 à Pauze
Date de réception préfecture : 27/06/2022

COEFFICIENT FAMILIAL	TARIF
0€ – 900€	0.85€
901€ - 1200€	1,00€
1201€ à plus	3,90€

Les familles devront fournir leurs avis d'imposition et communiquer tout changement de situation.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'instaurer la tarification sociale de la restauration selon le tableau de barème et tarif suivant

COEFFICIENT FAMILIAL	TARIF
0€ – 900€	0.85€
901€ - 1200€	1,00€
1201€ à plus	3,90€

DECIDE de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.

DIT que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter de septembre 2022 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification).

DIT que le règlement intérieur du restaurant scolaire sera mis à jour en conséquence,

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification.

Fait et délibéré à PUECHABON,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus
Le Maire,
Xavier PEYRAUD

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Certifié exécutoire compte tenu de la date :

- d'envoi dématérialisé en Préfecture le :
- d'affichage le :

Nomenclature : 4.2.3



Accusé de réception en préfecture
034-213402217-20220623-2022_21-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2022